



Traité Erouvin

Michna 8 - Chapitre 3

וְעוֹד אָמַר רַבִּי יְהוּדָה: מִתְּנָה אָדָם עַל הַכֹּלֶכֶל בְּיוֹם טוֹב
הָרִאשׁוֹן, וְאוֹכְלָה בְּשֵׁנִי. וְיֵכֵן בִּיצָה שְׁנוּלָדָה בְּיוֹם טוֹב הָרִאשׁוֹן,
יִתְאָכֵל בְּשֵׁנִי. וְלֹא הוֹדוּ לוֹ חֲכָמִים.

Rabbi Yehoudah dit encore : Un homme peut émettre une condition sur un panier [de fruits] pendant le premier jour de Yom Tov [de Roch Hachana] et en manger [le contenu] le second jour.

De la même manière, concernant un œuf qui a été pondu le premier jour [de Roch Hachana], il lui est permis de le manger le second jour.

Les Sages ne furent pas d'accord avec lui.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions